

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LA PERIODE 2019-2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry Repentin, dûment habilité à signer par délibération n° -23 C du Conseil communautaire du2023.

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** »

ET

La Société KEOLIS CHAMBERY, agissant pour le compte de la société KEOLIS SA, société à responsabilité limitée, au capital social de 990 000 €, dont le siège social est situé 18, avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 833 908 528, représentée par Laurent VERSCHELDE

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

Ci-après ensemble « **les Parties** »,

APRES AVOIR EXPOSE

Les Parties ont signé, en date du 3 août 2018, une convention de délégation de service public de transport de voyageurs dans le ressort territorial de l'Autorité délégante (ci-après désigné le « Contrat »).

Depuis la conclusion de l'avenant n°2 en date du 15 juillet 2021, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations du Contrat et de l'adapter à la marge sans modifications substantielles d'aucun de ses éléments essentiels.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Les conséquences de la crise sanitaire sur le contrat pour l'année 2021 ;
- Des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2021, 2022 et 2023 ;
- L'impact définitif de l'intégration des dernières lignes scolaires des Bauges dans le périmètre du contrat ;
- L'évolution de la gamme tarifaire en juillet 2022 et juillet 2023 ;
- La mise en place d'un tarif spécial pour les week-ends qui ont précédé Noël 2022
- La mise en place d'opérations de contrôle renforcé ;
- La modification du programme d'enquête ;
- L'impact de la réorientation de la politique de renouvellement des bus sur les coûts de maintenance pour 2022, 2023 et 2024 ;
- Les renforts de moyens sur le service Synchro Access' ;
- Le coût de commercialisation des tickets SMS ;
- Des ajustements dans le PPI de l'Autorité délégante ;
- Des ajustements dans le PPI du Délégataire ;
- L'évolution de certains seuils des objectifs qualité en 2022 et 2023 ;
- La prise en compte d'une actualisation provisoire du forfait de charges sur les futurs acomptes.
- L'intégration de Blablacar Daily dans l'application Synchro Chambéry
- La publication des données du réseau en Open Data, selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE CONTRAT POUR L'ANNEE 2021

La crise sanitaire qui avait démarré en mars 2020 s'est poursuivie en 2021, entraînant des mesures de restriction sur les déplacements :

- Mise en place d'un couvre-feu du 15/12/2020 au 20/06/2021, avec horaires variables : début de 18h à 23h et fin à 6h du matin.
- Troisième confinement national, du 3 avril au 3 mai 2021 :
 - Fermeture des crèches et des écoles avec une rentrée le 26 avril.
 - Fermeture des collèges et des lycées avec une rentrée le 3 mai.
 - Unification des vacances de printemps pour tout le territoire : toutes les zones sont en vacances à partir du 12 avril.
 - Forte incitation au télétravail et à l'utilisation des modes doux (vélo / marche).

Le déconfinement s'est ensuite opéré par étape entre le 3 mai et le 30 juin 2021.

Ces mesures ont eu un impact sur les charges contractuelles d'exploitation du Déléataire : économies liées à la réduction de l'offre pendant le mois d'avril 2021, et surcoûts liés essentiellement au nettoyage.

➤ Restitution des économies de charges

Le Déléataire restitue à l'Autorité délégante l'intégralité des économies de charges réalisées en 2021, valorisées sur la base des coûts réels et liées à l'adaptation de l'offre de transport du fait de la crise sanitaire, **soit un montant de 40.285 €** (€ HT courants).

Le détail des différentes adaptations d'offre mises en œuvre en 2021 figure en Annexe 1 du présent avenant.

➤ Compensation des surcoûts

L'Autorité délégante prend en charge les surcoûts liés à la mise en place des mesures de protection définies pour la population et les salariés pour 2021, **soit un montant de 50.317 €** (€ HT courants).

Le chiffrage des surcoûts figure en Annexe 2 du présent avenant.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ces mesures, les parties s'entendent pour qu'elles soient traitées en dehors du forfait de charges (facturation spécifique), **pour un montant total de 10.032€** (€ courants).

	2021
Restitution des économies de charges	- 40.285 €
Compensation des surcoûts	+ 50.317 €
TOTAL, à la charge de Grand Chambéry	+ 10.032 €

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES SERVICES

Conformément à l'article 11.1 du Contrat, Grand Chambéry a demandé au Déléataire d'apporter des modifications à la consistance du service, que ce soit de façon pérenne, ou pour faire face à des aléas ponctuels. Les impacts financiers sont valorisés selon le cadre 9 de l'annexe 4a du Contrat.

Article 3.1 – Création d'une offre Synchro Montagne Été (juillet 2021)

Afin de favoriser l'accès aux sites de La Féclaz et d'Aillons-Margéraz pendant la période estivale, Grand Chambéry a souhaité proposer une offre de transport pendant les 8 semaines des mois de juillet et août, avec la possibilité de transporter des vélos.

L'offre est constituée de 3 allers-retours par jour et par ligne, et a été mise en œuvre dès l'été 2021 (du 3 juillet au 29 août) de façon pérenne.

Impacts :

	Année pleine <i>(base 2021)</i>
Heures de Production	+ 1 730
KM Totaux	+ 31 500
Coût HT (€ 2018)	+ 86 772 €
Recettes	+19 797 €

Article 3.2 – Augmentation et simplification de l'offre Synchro Montagne Hiver sur la ligne Chambéry – La Féclaz (décembre 2021)

Pour tenir compte de l'attractivité de cette liaison en hiver, l'offre évolue de la façon suivante dès la saison 2021-2022, et de façon pérenne :

- Passage de 4 types de jours à 2 types de jours pour clarifier l'offre
- Passage à 6 allers-retours par jour pendant les vacances scolaires de la zone A, et à 3 allers-retours par jour du lundi au vendredi en période scolaire

Impacts :

	Année 2021	Année pleine <i>(base saison 2021-2022)</i>
Heures de Production	+83	+ 419
KM Totaux	+ 1 611	+ 8 151
Coût HT (€ 2018)	+4 961 €	+ 14 900 €
Recettes	+1 700 €	+5 200 €

Article 3.3 – Prolongement de la ligne A à la Plage du Bourget (septembre 2021)

La ligne Chrono A est prolongée de Technolac à la Plage du Bourget à hauteur d'une course sur 3 en moyenne (toutes les courses le dimanche après-midi et l'été), à compter de septembre 2021 et de façon pérenne.

Impacts :

	Année 2021	Année pleine <i>(base année 2022)</i>
Heures de Production	+ 1 058	+ 3 567
KM Totaux	+ 20 367	+ 61 337
Coût HT (€ 2018)	+ 60 783 €	+ 202 481 €
Recettes	+5 151 €	+23 416 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.4 – Renforts mis en œuvre sur la ligne A (octobre à décembre 2021)

En raison de surcharges des véhicules observées en heure de pointe sur la ligne Chrono A, des renforts sont mis en œuvre du lundi au vendredi en période scolaire, entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël 2021.

Impacts :

	Année 2021
Heures de Production	+ 119
KM Totaux	+ 1 931
Coût HT (€ 2018)	+ 5 511 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.5 – Fermeture de l'avenue Alsace-Lorraine (du 11/01 au 25/04/2021)

La fermeture de l'avenue Alsace Lorraine pour travaux a nécessité la déviation de la ligne 2, et une modification des HLP d'entrée et sortie de dépôt pour la plupart des lignes exploitées en propre.

Impacts :

	Année 2021
Heures de Production	+ 282
KM Totaux	+ 5 717
Coût HT (€ 2018)	+ 13 042€

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.6 – Travaux de la rue Jean-Pierre Veyrat (Eté 2021 et Eté 2022)

La fermeture de la rue Jean-Pierre Veyrat pour travaux a nécessité la déviation des lignes A, C et D par la rue Pierre Lanfrey et la rue Frezier :

- En 2021 : du 5 juillet au 6 août
- En 2022 : du 11 juillet au 7 août

Impacts :

	Année 2021	Année 2022
Heures de Production	+ 752	+ 480
KM Totaux	+ 1 625	- 71
Coût HT (€ 2018)	+ 30 448 €	+ 19 230 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.7 – Augmentation de la fréquence de la ligne A en heure de pointe (septembre 2022)

Pour faire face à une charge importante à destination des sites universitaires et d'activité, l'offre en heure de pointe de la ligne A est améliorée pour passer de 8mn à 6mn de fréquence, de septembre aux vacances scolaires de février.

Impacts :

	Année 2022	Année pleine (base 2023)
Heures de Production	+1 682	+ 2 267
KM Totaux	+ 31 115	+ 41 937
Coût HT (€ 2018)	+ 79 924 €	+ 108 306 €
Recettes	+ 11 128 €	+15 652 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.8 – Extension de la ligne scolaire 251 dans le quartier des Monts (septembre 2022)

Pour faire face au développement du quartier des Monts (Chambéry / Bassens), la ligne scolaire 251 est étendue jusqu'au Chemin des Monts Dessus. Le véhicule est modifié avec l'affectation d'un car de moyenne capacité en remplacement du minicar utilisé jusqu'ici pour tenir compte de la charge de ce service.

Impacts :

	Année 2022	Année pleine (base 2023)
Heures de Production	+ 12	+ 32
KM Totaux	+ 247	+ 644
Coût HT (€ 2018)	+ 602 €	+ 1 570 €
Coût véhicule (€2018)	+ 4 020	+ 10 991
Coût total HT (€ 2018)	+ 4 622 €	+ 12 561 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.9 – Ajustement de l'offre sur la ligne la ligne 1320 (depuis septembre 2021)

La fréquentation de la ligne 1320 (Bellecombe en Bauges > Ecole en Bauges) nécessite un doublage le lundi.

Impacts :

	Année 2021	Année pleine (base 2022)
Heures de Production	+ 33	+ 84
KM Totaux	+ 672	+ 1 687
Coût HT (€ 2018)	+ 1 040 €	+ 2 800 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.10 – Changement de véhicule sur les services scolaires 1312 et 1315 (septembre 2022)

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires transportés pour la commune de Ste Reine, le véhicule de 22 places affecté aux services 1312 et 1315 est remplacé par un véhicule de 27 places.

Impacts :

	Année 2022	Année pleine (base 2023)
Coût Véhicule (€ 2018)	+ 4 089 €	+ 11 019 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.11 – Allègement d'offre pour les ponts de l'Ascension 2022 et 2023

Pour prendre en compte la fermeture des établissements scolaires le vendredi suivant l'ascension, l'offre proposée a été celle d'un samedi, en remplacement d'une offre « semaine scolaire ».

Impacts :

	Année 2022	Année 2023
Heures de Production	-268	-268
KM Totaux	-3 336	-3 336
Coût HT (€ 2018)	-11 760 €	-11 604 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.12 – Modification du plan de circulation du secteur Vetrotex (mai 2023)

Pour accompagner l'évolution urbanistique du quartier Vetrotex, le plan de circulation a été revu depuis le 2 mai 2023, avec notamment la mise à sens unique d'une partie de l'avenue Alsace-Lorraine et la création d'une nouvelle voirie au cœur du quartier.

Les impacts pour le réseau sont les suivants :

- Modification de l'itinéraire de la ligne 2 dans le sens Nord-Sud entre les arrêts « Grand Verger » et « Ecole du Stade » ;
- Modification des itinéraires HLP de tous les bus qui rentrent au dépôt en provenance du secteur Grand Verger : passage par l'avenue du Repos.

Impacts :

	Année 2023	Année pleine (base 2024)
Heures de Production	+913	+1 380
KM Totaux	+11 446	+17 411
Coût HT (€ 2018)	+41 386 €	+62 873 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.13 – Simplification de la ligne 2 (septembre 2023)

La branche 2b « sud » entre les arrêts « Galion » et « Longefand » est supprimée au profit de St Jeoire Prieuré qui voit sa fréquence de desserte augmenter. La ligne 2 est donc simplifiée dans sa partie « sud ».

En complément, l'itinéraire en centre-ville est modifié : la ligne dessert désormais le tronçon « Château des Ducs » à « MJC » à la place du tronçon « Hôpital Biset » à « Bocage ».

Impacts :

	Année 2023	Année pleine (base 2024)
Heures de Production	+ 183	+ 542
KM Totaux	+ 9 748	+ 28 958
Coût HT (€ 2018)	+ 7 500 €	+ 21 900 €
Autres coûts (signalétique, ...)	+ 9 000 €	-
Coût Total (€2018)	+16 500 €	+ 21 900 €
Recettes	+ 585 €	+ 1 745 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.14 – Amélioration de l’offre de soirée sur les lignes D et 1 (septembre 2023)

La ligne D voit son offre de fin de semaine calée sur celles des autres lignes Chrono avec 2 aller-retours supplémentaires du jeudi au samedi. Les derniers départs sont effectués à 23h25 de Chamoux et 0h10 de Plaine des Sports. Cette mesure est accompagnée par le recrutement d’un médiateur supplémentaire pour sécuriser cette nouvelle offre.

La ligne 1 voit son amplitude quotidienne allongée en cohérence avec les lignes Chrono avec un aller-retour supplémentaire du lundi au samedi, y compris pendant les vacances scolaires. Les derniers départs s’effectuent à 21h10 de De Gaulle et 21h20 de Salins.

Impacts :

	Année 2023	Année pleine (base 2024)
Heures de Production	+ 438	+ 1 302
KM Totaux	+ 7 192	+ 21 290
Coût HT (€ 2018)	+ 24 779 €	+ 73 551 €
Médiateur	+ 15 000 €	+ 45 000 €
Coût Total HT (2018)	+ 39 779 €	+ 118 551 €
Recettes	+ 416 €	+ 1 248 €

L’annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 3.15 – Elargissement de la zone TAD n°54 (septembre 2023)

Afin de proposer une offre complémentaire au secteur de la Tessonnière, le TAD 54 se voit doter de 4 nouveaux arrêts : « L’Orée des Bois », « Les Moulins », « La Tessonnière » et « Pra Varnay ».

Cette mesure est mise en œuvre à coût constant jusqu’au déclenchement maximum de 2 courses par jour. Au-delà de ce niveau d’utilisation, les parties conviennent de se revoir pour en évaluer les impacts.

ARTICLE 4 – IMPACT DEFINITIF DE L’INTEGRATION DES LIGNES SCOLAIRES DES BAUGES DANS LE PERIMETRE DU CONTRAT

Depuis septembre 2021, le délégataire s’est vu confier l’exploitation de 7 services scolaires supplémentaires dans le secteur des Bauges.

Cette modification du périmètre avait été acté via l’article 5 de l’avenant 2 de la convention de DSP, avec un impact annuel estimée à 165 000€ (€2018) qui restait à confirmer.

L’impact définitif de cette intégration dans le contrat de DSP de ces 7 services scolaires est de 159 625 € (€2018) par an.

	Année 2021	Année pleine (base 2022)
Heures de Production	+ 700	+ 1 498
KM Totaux	+ 13 437	+ 32 134
Coût HT (€ 2018)	+ 59 908 €	+ 159 625 €

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE LA GAMME TARIFAIRE

L'Autorité Délégante a pris la décision de modifier la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2022, avec les évolutions suivantes :

- Création du ticket « Tribu » à 5 € (pour 1 à 5 personnes, pour 24h) ;
- Lancement du M-Ticket à 1,40 € : titre unité qui se substitue au E-billet, achetable sur l'application mobile et le site Internet ;
- Augmentation du tarif du ticket SMS d'1,40 € à 1,70 € pour en faire un titre de dépannage et limiter son usage.

Ces évolutions de la gamme tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2022, modifient l'engagement de recettes pour les années 2022 à 2024, sur la base des éléments suivants :

- +160 300 € TTC : résultats des effets cumulés de la hausse du volume de vente du ticket SMS, de la hausse de son tarif et de la création du M-ticket
- - 37 000 € TTC pour la création du tarif « Tribu ».

Soit un delta cumulé de +123 300 € TTC sur l'engagement de recettes réparti de la façon suivante :

- Année 2022 : +24 700 € TTC
- Année 2023 : +49 300 € TTC
- Année 2024 : +49 300 € TTC

En complément, l'Autorité Délégante a pris la décision de modifier la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2023, avec les évolutions suivantes :

- Suppression des abonnements mensuel et annuel « Heures Creuses » pour les plus de 65 ans, titres qui n'ont jamais trouvé leur public ;
- Création d'un tarif billet sans contact rechargeable (BSC) à 0,20 € afin d'encourager les usagers à conserver leur billet d'un rechargement à l'autre. Les recettes liées à la vente des BSC compensent leur prix d'achat et sont donc conservées par Keolis Chambéry.

Le cadre 1 de l'annexe 4 (Cadres financiers) et l'annexe 13 (Grille tarifaire) sont modifiées en conséquence

ARTICLE 6 – MIS EN PLACE D'UN TARIF SPECIAL LES WEEKENDS DE DECEMBRE 2022

Afin de promouvoir l'utilisation du réseau Synchro Bus pour les achats de fin d'année, les parties conviennent de mettre en place un tarif spécial à 1€ par jour aux dates suivantes : 3, 4, 10, 11, 17, 18 et 24 décembre 2022.

L'impact de ce tarif spécial sur l'engagement de recettes est de - 6 900€.

ARTICLE 7 – MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE CONTRÔLE RENFORCE (2022 et 2023)

Face au constat d'un taux de fraude qui avait très fortement augmenté (résultats de l'enquête fraude réalisée en 2021), le délégataire met en œuvre des opérations de contrôle « coup de poing » avec le renfort d'équipes externes au réseau. En 2022 et 2023, cela représente 80 jours d'intervention par an avec 4 agents, en différentes périodes de l'année.

Les parties conviennent que les recettes issues des PV complémentaires dressés pendant ces journées de contrôle renforcé sont reversées à l'autorité délégante pour lui permettre de couvrir le coût de ces opérations.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PROGRAMME D'ENQUETE

L'enquête « Satisfaction » prévue en 2022 est remplacée par une nouvelle enquête « fraude » programmée en 2023, à coût constant.

Le baromètre de satisfaction annuel sera réalisé en 2023 et une nouvelle enquête « Fraude » permettra de mesurer les effets du plan d'action mis en œuvre depuis l'automne 2021, et notamment des opérations de contrôle renforcé de l'année 2022.

Par ailleurs, toujours dans l'optique de mesurer les effets des plans d'action mis en œuvre, une enquête « Fraude » est également programmée en 2024, en remplacement de :

- L'enquête « Bilan modes alternatifs » (Marche à pied, vélo, autopartage) prévue en 2023 pour un coût de 9 000€ ;
- Les voyageurs reporters prévus en 2024 pour un coût de 3 000€ ;
- Les tables rondes et marches exploratoires prévues en 2024 pour un coût 3 000€.

L'annexe 6 (Etudes et enquêtes) est modifiée en conséquence

ARTICLE 9 – IMPACT DE LA REORIENTATION DE LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DES BUS SUR LES COUTS DE MAINTENANCE

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et la Loi Climat et Résilience obligent l’agglomération à se réinterroger sur sa stratégie d’acquisition de véhicules, en termes de motorisation.

Le PPI actait l’acquisition lors du contrat de bus gasoil EURO 6. Les élus de Grand Chambéry, au vu des évolutions réglementaires, ont souhaité stopper le plan d’investissement prévu initialement au contrat. Les études nécessaires à cette réflexion ont été menées au premier semestre 2022, avec une décision d’acquérir des bus BioGNV. Le nouveau calendrier d’acquisition prévoit la réception des véhicules à l’horizon du dernier trimestre 2024.

Ce changement d’approche a impliqué de pouvoir maintenir les bus actuels en exploitation sur une durée supérieure (jusqu’au terme du contrat actuel) et a mécaniquement un impact important sur l’évolution de l’âge du parc.

Cet impact se traduit par une augmentation du cout kilométrique de maintenance des véhicules et annule l’article 30.3 prévoyant une clause de prise en compte de retard dans les livraisons des véhicules.

Le tableau ci-dessous présente les impacts et évolution lié à ce mécanisme.

Impact du vieillissement du parc non prévu	2022 (sept.)	2023	2024
Augmentation de l’âge moyen du parc	+ 0,57 an	+ 2,02 ans	+ 2,46 ans
Surcoût de maintenance	+ 0,0194 €/km	+0,0441 €/km	+ 0,0536 €/km
Impact annuel	+ 26 202 €	+ 175 077 €	+ 212 792 €

Les parties s’entendent pour faire évoluer le forfait de charges en incluant ces montants sur les années considérées.

L’annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

ARTICLE 10 – RENFORT POUR LE SERVICE SYNCHRO ACCESS’

Des renforts du service Synchro Access’ ont été mis en place pour les 4 dimanches d’élections en 2022 (présidentielles et législatives), avec un doublage du service pour ces 4 journées. **Le surcoût se monte à 1 800€ (€2018) au total**, acté sous la forme d’une facturation spécifique

ARTICLE 11 – COÛT DE COMMERCIALISATION DES TICKETS SMS

Par suite d'une décision de l'Autorité Délégante, le ticket unité par SMS a été mis en place en mai 2020, au cours du 1^{er} confinement lié à la pandémie COVID 19, et ce, pour pallier l'arrêt provisoire de la vente à bord.

Ce titre a trouvé son public, mais il présente des coûts de commercialisation élevés, non prévus dans le contrat initial puisque c'est un nouveau mode de distribution.

La prise en charge des frais 2020 a été actée via l'avenant 2 dans les surcoûts « COVID ». A partir de 2021, ces frais seront pris en charge par Grand Chambéry selon le forfait annuel suivant :

Année	2021	2022	2023	2024
Frais de commercialisation pris en charge par Grand Chambéry (€ courants)	35 667 €	41 000 €	30 000 €	20 000 €

ARTICLE 12 – PPI DE L'AUTORITE DELEGANTE

Le PPI de l'Autorité délégante est défini dans l'article 24.1 « A la charge de l'Autorité délégante » du contrat et détaillé dans son annexe 4a – cadre 4a.

Pour garantir la fiabilité des véhicules, les parties conviennent de faire évoluer la partie « Gros entretien Mat. Roulant » en prévoyant un gros entretien moteur et boîte pour les véhicules standard Citelis Euro 4 (y compris Hydrodamp) et en intégrant la réfection des articulations en cas de besoin.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 13 – PPI DU DELEGATAIRE

Le PPI du délégataire est défini dans l'article 24.2 « A la charge du délégataire » du contrat et détaillé dans son annexe 4a – cadre 4b.

Au cours de l'année 2021, un travail d'ajustement à la marge et de regroupement a été effectué dans le but d'être au plus proche des réalités techniques et économiques des différents projets prévus au contrat de DSP. L'objectif de ce travail était, tout en restant dans le périmètre du contrat, d'amener plus de lisibilité et de pouvoir intégrer de nouveaux investissements au plan.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans l'annexe 4a mise à jour avec le présent avenant.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 – EVOLUTION DE L'ANNEXE 2 : DEMARCHE QUALITE

Les résultats qualité de l'année 2021, mesurés conformément à l'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public, ont permis d'identifier :

- Des indicateurs dont les résultats dépassaient significativement les objectifs contractuels ;
- Un indicateur dont les résultats étaient significativement en-dessous de l'objectif contractuel.

Afin de conserver un esprit d'amélioration continue de cette démarche, les parties conviennent pour l'année 2022 :

- D'augmenter le seuil de l'indicateur I5 (Information au arrêts) de 90% à 92% de conformité ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I6 (Ponctualité et régularité aux arrêts) de 80% à 82% de conformité ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I9 (Information dynamique à bord des véhicules) de 90% à 92% de conformité ;
- De diminuer le seuil de l'indicateur I11 (Information en situation perturbée) de 85% à 80% de conformité. Il est d'ores et déjà convenu que cet indicateur repasserait au seuil de 85% dès l'année 2023.

Dans le même esprit, les parties conviennent pour l'année 2023 :

- D'augmenter le seuil de l'indicateur I1 (Accueil et conseil téléphonique) de 85% à 87% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I3 (Information sur le site internet et l'application mobile) de 80% à 82% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I4 (Etat du mobilier urbain) de 92% à 93% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I5 (Information aux arrêts) de 92% à 93% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I8 (Comportement des conducteurs, vérificateurs et médiateurs, accueil et prise en charge à bord) de 85% à 88% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I9 (Information dynamique à bord des véhicules) de 92% à 94% ;
- De repasser le seuil de l'indicateur I11 (Information des voyageurs en situation perturbée, sur tous les canaux) de 80% à 85% ;
- D'augmenter le seuil de l'indicateur I12 (Réponse aux réclamations) de 92% à 93%.

L'annexe 2 (Démarche Qualité) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 15 – PRISE EN COMPTE D'UNE NOUVELLE ACTUALISATION DU FORFAIT DE CHARGES PROVISOIRE POUR L'ANNEE 2023 ET LES EXERCICES SUIVANTS

Afin de tenir compte des importantes variations d'indices constatées sur l'année 2022 et prévisibles sur l'année 2023, les parties conviennent de mettre en place pour l'année 2023, un mécanisme de révision trimestrielle de l'actualisation des acomptes mensuels du forfait de charges.

Ces révisions prendraient en compte les indices connus ou estimés le mois précédent le trimestre considéré, et l'ajustement constaté donnera lieu à une régularisation des acomptes établis depuis le début de l'année 2023, après accord des services financiers de l'Autorité délégante.

Ce dispositif sera pérennisé jusqu'à la fin du contrat.

ARTICLE 16 – INTEGRATION DE BLABLACAR DAILY DANS L'APPLICATION SYNCHRO CHAMBERY

Fin février 2023 le service Blablacar Daily a été intégré à l'application Synchro et sur le calculateur d'itinéraire du site internet Synchro à la demande de Grand Chambéry.

Il engendre un surcoût annuel de 3 295€ HT sur la redevance annuelle contractuelle payée par Keolis Chambéry à son prestataire Instant System.

Le service a été mise en ligne le 23 février 2023.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 17 – PUBLICATION DES DONNEES DU RESEAU DANS L'OPEN DATA

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, les données en temps réel du réseau Synchro Bus ont été publiées dans l'open data à compter du 01/07/2023.

n complément des coûts de développement pris en compte dans le PPI Déléataire, le coût de fonctionnement annuel est intégré au forfait de charges sur la base de 3 365€ HT par an.

Au total, et jusqu'à la fin du contrat de DSP, cela représente 5 047,50€ pour 18 mois.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

ARTICLE 18 – SYNTHESE FINANCIERE

La synthèse financière concernant le forfait de charge et l'engagement de recettes issus du présent avenant n°3 est présentée ci-après.

Les valeurs annuelles du forfait de charges depuis 2021 et jusqu'à 2024 sont donc modifiées comme suit (en € HT) :

FORFAIT DE CHARGES Avenant 3 (en € 2018)	2021	2022	2023	2024
	23 068 144 €	23 517 812 €	23 547 134 €	23 625 937 €

Les valeurs annuelles de références de l'engagement de recettes depuis 2021 et jusqu'à 2024, sont donc modifiées comme suit (en € HT) :

ENGAGEMENT DE RECETTES TOTAL Avenant 3 (en € 2018)	2021	2022	2023	2024
	5 112 668 €	5 667 821 €	5 818 018 €	5 903 768 €

Les impacts financiers du présent avenant, hors de ces cadres, seront régularisés par facturation spécifique.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président

Annexe 1 : Adaptations de l'offre de transport et des autres services prises en concertation et après validation de Grand Chambéry

- **Lignes régulières :**
 - Passage en horaires « Vacances Scolaires » du 06/04 au 02/05 inclus, soit 4 semaines consécutives (contre 2 semaines prévues) : -6% d'offre pendant 2 semaines
- **Lignes scolaires :**
 - Suspension des services scolaires dès le vendredi 02/04 au soir
 - Reprise des services « primaires » le lundi 26/04 : -100% d'offre pendant 1 semaine
 - Reprise des services « collèges » le lundi 03/05 : -100% d'offre pendant 2 semaines
- **TPMR :**
 - Fonctionnement normal
- **Autres services (agence commerciale, CRC, ...) :**
 - Fonctionnement normal
- **Impact sur les Unités d'Œuvre**

Période concernée :

Du mardi 6 avril au vendredi 9 avril 2021

Du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021

	KILOMETRES	HEURES
Lignes régulières en propres	-10 477	-887
Lignes régulières sous-traitées	-13 558	-599
Lignes scolaires	-8 944	-332
TOTAL RESEAU	-32 979	-1 818

Annexe 2 : Impacts financiers de la crise sanitaire

Les principaux impacts en termes de charges identifiés et liés à la crise sanitaire Covid-19 pour l'année 2021 concernent :

- Des économies de charges liées aux modifications de l'offre de service ayant pour impact une baisse des coûts kilométriques en propre et sous-traités,
- Des économies de charges de structure hors masse salariale,
- Des charges supplémentaires liées à la mise en place des mesures de protection sanitaire.

Impacts Total Covid 2021

Economies :

+ Masse salariale de conduite :	-	7 382 €
+ Coûts de fumées :	-	4 937 €
+ Sous-traitance :	-	26 062 €
+ Autres économies :	-	1 904 €
+ total Economies :	-	40 285 €

Surcoûts :

+ Services Généraux		11 960 €
+ Nettoyage		38 357 €
+ total Surcoûts :		50 317 €

Impact total Covid 2021		10 032 €
--------------------------------	--	-----------------